

**SOIRÉE
D'INFORMATION**

**Jeudi 27 juin 2024
18 h 30**

Sur chacun des
sites de camp
de jour



**CAMP
DE
JOUR
CHAMBLY**

ÉTÉ 2024

2 juillet
au 16 août

**GUIDE DU PARENT
CAMP DE JOUR**

RENSEIGNEMENTS

inscriptions@ville.chambly.qc.ca
450 658-2711



CHAMBLY

DATES DES CAMPS DE JOUR

- 2 juillet au 16 août 2024
- 19 au 23 août 2024 - Semaine des voyageurs
 - 8^e semaine de camp à places réduites – 4 à 13 ans

HORAIRE

- Camps de jour : 9 h à 16 h**
- Service de garde : 7 h à 9 h et 16 h à 18 h**

FRAIS DE RETARD

** Des frais de retard de 5 \$ par tranche de 5 minutes seront exigés aux parents qui arrivent :

Camps de jour : après 16 h

Service de garde : après 18 h

SEMAINE DES VOYAGEURS

Du 19 au 23 août, la Ville de Chambly offre une sortie extérieure différente chaque jour. Le départ s'effectue à 9 h tous les jours au Pôle culturel de Chambly (1625, boul. De Périgny). L'inscription au coût de 55 \$ inclut le service de garde offert de 7 h à 9 h et de 16 h à 18 h. Le port du chandail de camp de jour est obligatoire.

SITES DES CAMPS

SITES

École Jacques-De Chambly

École De Bourgogne

École Madeleine-Brousseau

École De Salaberry

Pôle culturel de Chambly

ADRESSES

5, rue des Voltigeurs

1415, av. Bourgogne

1700, boul. Lebel

1371, rue Hertel

1625, boul. De Périgny

COORDONNÉES

Veillez communiquer tout changement de coordonnées (adresse et téléphone) en avisant le Service loisirs et culture :

Réception du service : 450 658-2711

Courriel : inscriptions@ville.chambly.qc.ca



RATIOS D'ENCADREMENT

Le camp de jour de la Ville de Chambly est conforme au **Cadre de référence pour les camps de jour municipaux**, statut attribué par l'Association des camps du Québec.

GROUPES D'ÂGE RATIO ANIMATEUR/ENFANTS

4-5 ans	▶	1/8
5-6 ans	▶	1/10
7-8 ans	▶	1/12
9-10 ans	▶	1/15
11-13 ans	▶	1/15



CAMP DE JOUR
COMMUNAUTAIRE
CONFORME

2024



JOURNÉE TYPE AU CAMP DE JOUR

HORAIRE

ACTIVITÉS

7 h à 9 h	▶	Service de garde
9 h à 10 h 30	▶	Activité thématique, artistique, coopérative ou sportive
10 h 30 à 11 h	▶	Collation
11 h à 12 h	▶	Activité thématique, artistique, coopérative ou sportive
12 h à 13 h	▶	Dîner
13 h à 14 h 30	▶	Activité thématique, artistique, coopérative ou sportive
14 h 30 à 15 h	▶	Collation
15 h à 16 h	▶	Activité thématique, artistique, coopérative ou sportive
16 h à 18 h	▶	Service de garde

QUOI APPORTER AU CAMP :

- Sac à dos;
- Maillot de bain, serviette et casque de bain (pour sortie à la piscine et pour les jeux d'eau);
- Crème solaire (il est recommandé d'appliquer la crème solaire avant le départ à la maison pour une protection optimale);
- Dîner froid avec un bloc réfrigérant;
- Deux collations saines;
- Bouteille d'eau réutilisable;
- Casquette ou chapeau;
- Espadrille et bas (soulé fermé obligatoire);
- Vêtement de rechange;
- En cas de pluie : imperméable, bottes d'eau et vêtement adapté;
- Pour les jours de sortie : chandail de camp de jour.

On joue et on s'amuse! Il est possible que les vêtements se salissent, se perdent ou se brisent.

N'oubliez pas de bien identifier les objets de votre enfant. Un endroit est prévu sur chaque site pour les objets perdus. Le Service loisirs et culture ne peut être tenu responsable des objets perdus ou volés. Les objets personnels, électroniques ou précieux sont donc interdits sur les sites d'animation. De plus, les animateurs ne sont pas autorisés à assurer la garde d'objets appartenant aux enfants.

LES ALLERGIES ALIMENTAIRES :

La Ville de Chambly ne peut garantir un milieu sans allergènes. Plusieurs mesures préventives ont été mises en place dans une **politique de gestion des allergies alimentaires en camp de jour**. Pour consulter la politique, cliquez [ici](#).

RESPONSABILITÉS DES PARENTS :

- Éviter d'inclure dans les boîtes à lunch, des aliments contenant des noix et des arachides, les deux allergènes les plus courants;
- Remplir en détail la fiche de santé de l'enfant et préciser les allergies incluant les signes et les symptômes de l'enfant;
- Remplir le formulaire pour l'autorisation d'afficher la photo de leur enfant dans le local à proximité de la trousse de premiers soins.

RESPONSABILITÉS DU PERSONNEL DE CAMP DE JOUR :

- Éviter le partage d'aliments, de breuvages, de contenants et de bouteilles d'eau entre les jeunes;
- Se laver les mains avant et après les collations/repas;
- Nettoyer les surfaces entre les collations/repas;
- Sensibiliser les jeunes fréquentant le même groupe d'âge de la gravité des allergies et plus spécifiquement de ou des allergène(s) de l'enfant.



AUTO-INJECTEUR D'ADRÉNALINE

- Si votre enfant souffre d'allergies graves, il doit **TOUJOURS** avoir son auto-injecteur d'adrénaline (ex. : EpiPen) sur lui, à l'aide d'un petit sac attaché à la taille.
- Si l'enfant ne l'a pas en sa possession, il ne pourra pas intégrer le site de camp de jour.

PERSONNEL D'ANIMATION

L'ensemble du personnel reçoit une formation en premiers soins incluant le RCR ainsi que plus de 40 heures de formation et de planification avant le premier jour d'animation. Les animateurs ont aussi un encadrement soutenu avec la présence de superviseurs sur chacun des sites.

PISCINE ET TEST DE NAGE

Tous les enfants* iront une fois par semaine aux bassins aquatiques intérieurs du Complexe aquatique de Chambly. Le déplacement se fera en autobus.

Un test de nage est requis pour pouvoir déterminer si ceux-ci ont besoin d'une veste de flottaison individuelle (VFI) fournie par la Ville.

Voici la procédure pour le test de nage :

- L'enfant doit nager sur une distance d'environ 10 mètres (un enfant à la fois) et il ne doit pas toucher au fond de l'eau durant le **test de nage**;
- Tous les enfants âgés de 7 ans et moins doivent porter une VFI;
- Tous les enfants de 8 ans et plus ayant été identifiés dans la fiche santé qu'ils peuvent nager sans VFI doivent passer un test de nage.

Un sauveteur qualifié et en poste évalue si un jeune ayant nagé la distance requise est potentiellement à risque parce que celui-ci :

- Est trop petit;
- A peu d'endurance;
- Nage avec de petites difficultés.

*Pour le groupe d'âge des Mini recrues (4-5 ans), les jeunes auront leur période de baignade en matinée dans la pataugeoire intérieure du Complexe aquatique de Chambly.



INFO-CAMP

L'Info-Camp sera déposé sur le **site web de la Ville de Chambly le jeudi précédant la semaine de camp**. Vous y trouverez toutes les informations utiles au déroulement des activités de la semaine.

ENFANT MALADE OU BLESSÉ

Votre enfant doit demeurer à la maison s'il présente l'un des symptômes suivants :

- Diarrhée;
- Éruption cutanée non diagnostiquée;
- Fièvre de 39° Celsius (102° Fahrenheit) ou plus;
- Maladie infectieuse;
- Vomissements au cours des 24 dernières heures.

NOTE : Si un enfant est souffrant au cours d'une journée d'activité, un superviseur communiquera avec vous afin que vous veniez le chercher.

MÉDICAMENTS

- La distribution et l'administration des médicaments demeurent la responsabilité des parents et doivent être effectuées, autant que possible, en dehors du camp de jour;
- Seuls les médicaments prescrits et prêts à être administrés et faisant l'objet d'une autorisation écrite des parents peuvent être distribués ou administrés;
- En aucun cas, le personnel de camp de jour ne peut distribuer et/ou administrer des médicaments en **vente libre**;
- Si un enfant doit avoir recours à la médication pendant le camp de jour, le parent doit remplir le formulaire *Demande de distribution et d'administration de médicament* et la remettre au superviseur de site.

Pour consulter la politique complète avec la définition des termes, les rôles et responsabilités, [cliquez ici](#).



URGENCE

- Si la Ville de Chambly juge nécessaire ou approprié de transporter un enfant par ambulance (en cas de maladie ou d'accident), les frais encourus seront facturés aux parents.
- Les parents seront contactés immédiatement dans l'éventualité d'une urgence médicale ou autre.

CODE DE VIE

- J'attends toujours les directives de mon animateur lors de déplacements;
- J'évite de mâcher de la gomme sur le site;
- Je ne crache pas, je ne tousse pas et je n'éternue pas INTENTIONNELLEMENT;
- Je m'abstiens de toute forme de violence et je règle mes différends à l'amiable, avec l'aide d'un animateur;
- J'utilise un langage soigné, sans blasphème, ni vulgarité, ni violence;
- Je marche à l'intérieur d'un établissement;
- Je parle au lieu de crier;
- Je respecte le matériel et les locaux;
- Je respecte les animateurs et accepte chacune de leurs décisions;
- Je respecte les autres, je les aide et les encourage;
- Je respecte les règles de jeu;
- Je respecte les règles établies lors des sorties;
- Je suis mon groupe et demande toujours l'autorisation de mon animateur pour aller à la toilette;
- Je participe activement aux activités proposées par l'animateur.

COMPORTEMENTS POUVANT ENTRAÎNER DES MESURES DISCIPLINAIRES

- Bris de matériel intentionnel;
- Conduite inacceptable et intolérable;
- Fugue;
- Impolitesse répétée;
- Lancement d'objets;
- Langage vulgaire ou inacceptable;
- Mordre les autres;
- Objets interdits ou dangereux;
- Refus répétitifs d'obéir aux consignes;
- Intimidation ou violence;
- Autres comportements antisociaux et/ou dangereux.

TOUS les enfants, sans exception, devront se conformer au CODE DE VIE.



MESURES DISCIPLINAIRES

La Ville de Chambly s'est dotée d'un plan de mesures disciplinaires applicable en cas de non-respect du code de vie. La suspension ou l'expulsion d'un enfant n'est pas sujette au remboursement des activités, à l'exception d'une suspension définitive.

Trois types d'avertissement sont possibles dans le cas où un enfant ne respecte pas le code de vie ou présente un comportement inacceptable :

1. Un avis verbal expliquant la nature du problème sera donné aux parents.
2. Un avis écrit expliquant la nature du problème. Cet avis doit être signé par les parents pour que l'enfant réintègre le camp de jour.
3. Un avis écrit avec suspension expliquant la nature du problème et la durée de la suspension. Cet avis doit être signé par les parents pour que l'enfant réintègre le camp de jour.

NOTE : Un trouble de comportement grave, mettant en péril la sécurité ou l'intégrité des enfants, peut immédiatement conduire à l'application de mesures disciplinaires allant jusqu'à l'expulsion, et ce, sans que les avertissements aient été donnés. La sécurité et l'intérêt général primeront toujours sur l'intérêt particulier. C'est dans cette optique que le Service loisirs et culture traitera tout problème comportemental.

EN CAS D'INTIMIDATION :

La direction des camps de jour souhaite démontrer que l'intimidation n'est pas tolérée aux camps de jour et a créé un avis spécifique à ce type de manquement au code de vie.

**POUR NE RIEN
MANQUER
CET ÉTÉ!**

Visitez notre calendrier
des événements au
ville.chambly.qc.ca pour
connaître l'ensemble de
notre programmation
estivale.

